



AVIS D'INFRUCTUOSITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'université de Saida déclare l'infructuosité de la consultation N°38/US/2017 relative à l'acquisition de moyens et matériel pour la post-graduation (lot n°02 sonorisation de la salle de conférence) à l'université de Saida exercice 2017 affichée en date du 19/11/2017.

Motifs :

- Après évaluation des offres :Le soumissionnaire dont la seule offre est qualifiée techniquement s'est désisté de la soumission.
- Les soumissionnaires qui contestent cette décision peuvent introduire leurs recours devant la commission compétente ,dans un délai de dix (10jours) à compter de la date de réception de cette lettre et peuvent se rapprocher de l'université de Saida pour prendre connaissance du motif de l'infructuosité au plus tard trois jours à compter de la date de réception de cette lettre, ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal ,la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Saida ,le.....13 DEC 2017.....

Le Recteur

